|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale27 août 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**176e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 18.12 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants :
émissions en conduite réelle au niveau mondial**

 Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU
sur les émissions en conduite réelle
au niveau mondial

 Communication des représentants de l’Union européenne,
du Japon et de la République de Corée[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après a été établi par les représentants de l’Union européenne, du Japon et de la République de Corée en vue de l’élaboration d’un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial. Il a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 163). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2018/80 tel que modifié par l’annexe V du rapport. La présente autorisation est communiquée au Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE). S’il est adopté, le présent document sera joint en appendice au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord
de 1998.

 I. Mandat et objectifs

1. Le principal objectif de la présente proposition, qui s’inscrit dans le cadre de l’Accord de 1998, est de demander l’autorisation de confier l’élaboration d’un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial à un groupe de travail informel qui travaillerait sous l’égide du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) et dont l’objectif serait le suivant :

 Élaborer une méthode à suivre pour vérifier les performances des véhicules particuliers et utilitaires légers en ce qui concerne leurs émissions en conduite réelle (RDE) sur la base de conditions de circulation et de conditions limites harmonisées au niveau mondial.

 II. Introduction

2. L’Union européenne a mis au point une nouvelle procédure d’essai relative aux émissions en conduite réelle (la « procédure RDE »). La procédure RDE a été introduite dans trois actes réglementaires entre 2015 et 2017. On trouvera un texte de synthèse sur cette procédure dans l’annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151 (accessible par le
lien suivant : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02017R1151-20170727>). La dernière étape de la procédure RDE, « conformité en service » (RDE4), fait actuellement l’objet d’un examen réglementaire.

3. L’Union européenne a proposé que l’annexe portant sur les RDE (c’est-à-dire l’ensemble de l’annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151) soit ajoutée au Recueil des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU admissibles au titre de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2018/79).

4. Le Japon a lui aussi proposé que sa propre version de la procédure RDE soit ajoutée au Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) ONU admissibles au titre de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2018/81).

5. Plusieurs Parties contractantes ont déjà adopté, ou prévoient d’adopter, des procédures d’essai RDE.

6. Il convient donc d’envisager d’harmoniser les approches et de travailler à l’élaboration d’un règlement technique mondial. La méthode à élaborer devra tenir compte des conditions de circulation et des conditions limites dans les différentes Parties contractantes.

7. Pour élaborer une proposition de règlement technique mondial, il sera nécessaire de créer un groupe de travail informel.

 III. Domaines d’activité

8. Les travaux du groupe seraient axés sur les activités ci-après.

 A. Élaboration d’un projet de rapport de synthèse sur la procédure relative aux émissions en conduite réelle (RDE) au niveau mondial

9. Les activités ayant débuté en 2011, l’état d’avancement des procédures d’essai RDE dans l’UE est très satisfaisant, grâce en particulier aux activités menées en 2017 pour améliorer la procédure et les méthodes d’évaluation. Il convient donc que le groupe de travail informel s’appuie sur les travaux déjà accomplis et l’expérience acquise dans l’élaboration de la procédure RDE.

10. De même, il convient de tenir compte de l’expérience acquise à cet égard par d’autres Parties contractantes qui ont élaboré ou étudient la possibilité d’élaborer des procédures d’essai RDE.

11. Le groupe de travail informel des émissions en conduite réelle établira un premier projet de RTM ONU en se fondant sur les règles en vigueur, l’expérience acquise dans le cadre des travaux sur les procédures d’essai RDE ainsi que les nouvelles connaissances et informations fournies par les Parties contractantes.

 B. Examen du projet de rapport de synthèse

12. L’examen du projet de rapport de synthèse sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

a) Déterminer les domaines dans lesquels d’autres améliorations techniques sont nécessaires en mettant l’accent sur les méthodes de vérification ;

b) Étudier les domaines qui doivent être examinés à la lumière des besoins régionaux, en tenant particulièrement compte des régions qui suivent déjà la procédure RDE ;

c) Étudier la possibilité que d’autres questions soient examinées dans le cadre d’une deuxième phase du projet.

 C. Mise au point de la version définitive du projet de RTM ONU
sur les RDE

13. La première étape des travaux s’achèvera par l’élaboration d’un projet de procédure relative aux RDE au niveau mondial.

14. Les conclusions et recommandations initiales seront rassemblées dans un rapport unique qui contiendra le premier projet de RTM ONU sur les RDE au niveau mondial, à présenter au GRPE en janvier 2019. Il est prévu que le projet final de RTM ONU soit soumis au GRPE en mai 2019.

 IV. Règlements existants

15. Le Règlement ONU no 83 et le RTM ONU no 15 contiennent des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur et/ou en matière de carburant. Toutefois, ces règlements ONU ne contiennent pas de dispositions relatives au contrôle des émissions de polluants en conduite réelle.

 V. Calendrier

16. Les dates proposées dans le calendrier ci-après ne sont pas définitives. Ce programme sera régulièrement revu et actualisé afin de tenir compte de sa faisabilité et de l’état d’avancement des activités :

a) Juin 2018 : Approbation par l’AC.3 de l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial et de créer un groupe de travail informel ;

b) Juin 2018-mai 2019 : Réunions du groupe de travail informel et harmonisation du texte du projet de RTM ONU ;

c) Janvier 2019 : Projet informel de RTM ONU disponible et orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens ;

d) Janvier 2019-mars 2019 : Derniers travaux de rédaction du texte du RTM ONU ;

i) Transmission du projet de RTM ONU sous la forme d’un document officiel douze semaines avant la session du GRPE de mai 2019 ;

ii) Mai 2019 : Approbation du projet de RTM ONU sur la base d’un document informel du GRPE ;

e) Novembre 2019 : Recommandation du projet de RTM ONU par le GRPE à l’AC.3 ; examen de la nécessité de proroger le mandat du groupe de travail informel des RDE pour qu’il puisse travailler sur d’autres points.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)